



Le 15 novembre 2019

Bonjour,

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) sollicite votre aide pour transmettre des rappels importants aux titulaires de permis d'études concernant un certain nombre d'enjeux clés en matière d'immigration.

Nous vous encourageons à communiquer ces renseignements aux étudiants étrangers fréquentant votre établissement.

Mise à jour des renseignements relatifs à leur établissement d'enseignement désigné (EED)

- Les étudiants étrangers doivent aviser IRCC chaque fois qu'ils changent d'établissement d'enseignement postsecondaire. Ils peuvent changer gratuitement l'établissement inscrit dans leur compte d'IRCC et ce, [en ligne](#).
- Lorsqu'un étudiant n'informe pas IRCC qu'il a changé d'EED, son ancien établissement avise IRCC qu'il n'assiste pas à ses cours.
- Cette situation peut mener à une enquête pour manquement aux conditions du permis d'études, ce qui pourrait en définitive obliger l'étudiant à quitter le Canada.

Mise à jour des coordonnées

- Les étudiants étrangers doivent tenir leurs coordonnées à jour auprès d'IRCC. Ils peuvent effectuer leur changement d'adresse à l'aide de notre [formulaire Web](#).

Rappels concernant le travail au Canada pendant les études

Avant le début du programme d'études

- Les étudiants étrangers dont le permis d'études leur permet de travailler sur le campus, hors campus, ou les deux, peuvent commencer à travailler au Canada lorsqu'ils commencent leur programme d'études.
- Ils ne peuvent **pas** travailler avant le début de leurs études.

Travailler pendant les études

- Pendant les semestres scolaires habituels, les étudiants qui sont autorisés à travailler hors campus peuvent travailler pendant un **maximum de 20 heures** par semaine.
- Pendant les congés prévus au calendrier scolaire (p. ex. vacances d'hiver et vacances d'été), ils peuvent travailler à temps plein.
- Il n'y a aucune limite quant au nombre d'heures que les étudiants admissibles peuvent travailler [sur le campus](#).

Pour en savoir plus sur les conditions que doivent respecter les étudiants étrangers pour pouvoir travailler, veuillez consulter notre [site Web](#).



Terminer le programme d'études et travailler

- Les étudiants étrangers doivent cesser de travailler dès qu'ils reçoivent la confirmation de leur EED qu'ils ont satisfait à toutes les exigences pour l'obtention de leur diplôme.
- Toutefois, les étudiants qui ont terminé leur programme **et** qui pouvaient travailler hors campus pendant leurs études **peuvent recommencer à travailler à temps plein** s'ils présentent leur demande de permis de travail postdiplôme (PTPD) pendant que leur permis d'études est encore valide.
- Si leur demande de PTPD est refusée, ils doivent cesser de travailler immédiatement.
- Les étudiants **ne devraient pas** présenter de demande de PTPD à l'Agence des services frontaliers du Canada à un point d'entrée.
- Comme les étudiants qui présentent une demande de PTPD avant l'expiration de leur permis d'études sont autorisés à travailler pendant le traitement de leur demande, il ne devrait y avoir aucune raison de présenter une demande de PTPD à un point d'entrée.

Il est important que les étudiants étrangers respectent les conditions de leur permis d'études. Le non-respect de ces conditions, y compris des règles relatives au travail sur le campus et hors campus, peut entraîner la prise d'une mesure d'exécution de la loi et avoir des répercussions sur les futures demandes présentées par les étudiants au titre des programmes d'immigration.

Le fait de communiquer ces rappels à vos étudiants étrangers contribuera à faire en sorte que ces derniers vivent une expérience positive dans la poursuite de leurs études postsecondaires au Canada.

Je vous remercie de votre collaboration relativement à la communication de ces messages aux étudiants étrangers inscrits dans votre établissement d'enseignement.

Cordialement,

Malcolm Eales

Directeur, Exécution du programme des résidents temporaires
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Liens utiles

[Étudier au Canada à titre d'étudiant étranger](#)

[Étudier et travailler au Canada à titre d'étudiant étranger](#)

[Changer d'établissement postsecondaire dans votre compte](#)